



Plan local d'urbanisme : 2008
Prise en compte de la révision : 16 Septembre 2014
Arrêt du projet de PLU : 12 Décembre 2017
Approbation du projet de PLU : 9 Octobre 2018
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2018
Révisions et modifications :



Bureau d'Urbanisme REALITES
16, rue de la République
42100 BALBIGNY
Tél : 04 77 47 83 56 - Fax : 04 77 20 20 85
Email : urbanisme@realites-bio.fr www.realites-bio.fr

LEGENDE :

- Zones urbaines**
 - UB : Zone urbaine mixte du centre
 - UC : Zone urbaine résidentielle périphérique
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements et de services
 - UEC : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
 - UEJ : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UEZ : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZAN)
- Zones à urbaniser**
 - ZAUJ : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat dense
 - ZALC : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat moins dense
 - ZALU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements et de services
 - ZALV : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique
 - ZALW : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation commerciale
- Zones agricoles**
 - ZAUC : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation commerciale
- Zones agricoles**
 - A : Zone agricole
 - AB : Zone agricole non constructible
- Zones naturelles**
 - N : Zone naturelle
 - Nn : Zone naturelle de protection de bords de Loire
 - Ni : Zone naturelle sportive et de loisirs
 - Nl : Zone naturelle touristique de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA)

-Prescriptions / Informations

- : Emplacement réservé en rapport avec le projet de PLU
- : Emplacement réservé en rapport avec le projet de PLU
- : Pourcentage de logements sociaux au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme
- : Démolition de tout ou partie du bâtiment pouvant être imposée
- : L'abandon définitif du bâtiment doit être constaté au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme
- : Unitaire commercial à préserver
- : Élément remarquable du bâti à préserver
- : Élément remarquable paysager à préserver
- : Élément remarquable paysager à préserver
- : Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural et patrimonial autorisé à changer de destination
- : Secteur de haie à préserver
- : Secteur de cours d'eau à préserver
- : Secteur de cours d'eau à préserver
- : Secteur de mare à préserver
- : Secteur de mare à préserver
- : Sous-trame bocagère
- : Secteur de haie à préserver
- : Secteur d'arbre isolé à préserver
- : Espace boisé classé
- : Arbre à conserver au titre des Espaces Boisés Classés
- : Périmètre de cadrage
- : Limite de la zone inondable au titre de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme
- : Fenêtre d'agglomération
- : Marges de recul par rapport à l'axe de la Route Départementale
- : Bâtiment agricole à titre d'information
- : Autorisations d'urbanisme en cours (PC ou PA accordés)

